

# Programme AcciVoyage

## LISTE DE CONTACTS ET PROCÉDURES

Le Programme AcciVoyage offre une couverture en cas d'accident et lors des voyages scolaires. Il s'agit d'une couverture dite « parapluie » qui assure l'ensemble des élèves admissibles\*. Un dossier ne sera donc créé dans le système de l'assureur qu'en cas de réclamation.

### POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LA COUVERTURE

- Veuillez consulter le dépliant d'AcciVoyage ou communiquez avec la Croix-Bleue Medavie :

Téléphone..... 1 888 588-1212  
Courriel ..... [contact@medavie.croixbleue.ca](mailto:contact@medavie.croixbleue.ca)  
Numéro de police ..... 39363  
Numéro d'identifiant ..... 000039363\*\*

### RÉCLAMATION EN CAS D'ACCIDENT OU D'ANNULATION VOYAGE

- Communiquez avec la FEEP Service des assurances afin d'ouvrir un dossier et de recevoir le formulaire de réclamation.

Téléphone ..... 1 888 381-8891  
Courriel..... [accivoyage@feep.qc.ca](mailto:accivoyage@feep.qc.ca)

### URGENCE LORS D'UN VOYAGE SCOLAIRE

- Il est important de communiquer rapidement avec CanAssistance :

Téléphone ..... 1 866 491-7726 du Canada ou des États-Unis  
..... 1 514-286-7726 ailleurs dans le monde (frais virés)  
Numéro de police ..... 39363  
Information à fournir ..... Nom de l'établissement

L'assureur informera la FEEP Service des assurances, qui communiquera avec l'établissement pour valider l'admissibilité de l'élève et obtenir les informations nécessaires afin d'ouvrir un dossier. L'assureur procédera ensuite aux démarches pour le traitement de la réclamation.

### Précision importante concernant les accompagnateurs :

- Les risques associés au rôle d'accompagnateur d'élèves sont assurés à même la couverture de l'élève sous AcciVoyage. Par exemple, si l'accompagnateur devait reporter son retour en raison de la maladie d'un élève, les frais de transport et de subsistance de l'accompagnateur seraient couverts sous AcciVoyage ; une couverture distincte et propre à l'accompagnateur n'est pas requise.

Toutefois, pour couvrir les risques propres à l'accompagnateur, comme une urgence médicale pendant un voyage scolaire, une assurance séparée est requise. Si l'accompagnateur n'a pas une telle couverture par le biais de son régime d'assurance collective (ou par celui du conjoint), il est possible de souscrire à une assurance voyage par l'entremise d'un assureur qui offre des produits individuels comme la Croix Bleue du Québec ou Desjardins.

\* Sont admissibles à cette assurance les élèves qui sont couverts par la Régie de l'assurance maladie de leur province de résidence et qui de plus sont inscrits à un établissement scolaire assuré par le Programme AcciVoyage.

\*\* Ce numéro d'identifiant est un numéro générique qui permet au service à la clientèle de la Croix Bleue Medavie d'accéder au Programme AcciVoyage dans leur système et de répondre à des questions d'ordre général.